Ref : CI-DOC-01

ANALYSES REQUISES OU RECOMMANDEES lors des mouvements de bovins

31/03/2022	Conditions
BRUCELLOSE	Bovin de plus de 24 mois ET durée transport supérieure à 6 jours : sérologie individuelle OBLIGATOIRE (EAT)
TUBERCULOSE	Bovin issu d'un département en prophylaxie annuelle ou bisannuelle ou à risque Tuberculose(#) et si le dernier test réalisé date de plus de 4 mois avant la vente : test RECOMMANDE par GDS Bretagne Bovin issu d'un cheptel classé à risque : test OBLIGATOIRE
IBR	1) Dérogation IBR recevable (pas d'analyse) si : - bovin issu d'un cheptel breton INDEMNE IBR ET transport ≤ à 6 jours par transporteur habilité ou - bovin issu d'un cheptel INDEMNE IBR ET transporté sans rupture de charge ni mélange avec des bovins d'un autre cheptel 2) Bovin issu d'un cheptel INDEMNE IBR mais dérogation IBR non recevable : sérologie individuelle OBLIGATOIRE **entre 15 et 30 jours** après introduction chez l'acheteur
VARRON	Attestation de traitement varron requise si ASDA sans mention "cheptel assaini en varron" ou "cheptel indemne de varron"
BVD	PCR de mélange RECOMMANDEE si le bovin n'a pas l'appellation "BVD Bovin non IPI"* Si mâle DESTINE A LA REPRODUCTION (âgé de plus de 6 mois) ou femelle gestante depuis plus de 6 mois : sérologie RECOMMANDEE (en plus de l'appellation "BVD Bovin non IPI") ** Si veau issu de femelle gestante au moment de l'introduction : PCR (prélèvement sanguin ou cartilage auriculaire avec bouton TST) sauf si cette femelle est connue séronégative à plus de 6 mois de gestation **
PARATUBERCULOSE	Bovin de moins de 12 mois : sérologie Elisa individuelle sur sang sur la mére RECOMMANDEE** Femelle avant premier vêlage ou mâle destiné à la reproduction de plus de 12 mois d'âge : PCR sur bouse RECOMMANDEE* Femelle ayant vêlé au moins une fois : sérologie Elisa individuelle sur sang RECOMMANDEE*
NEOSPOROSE	Femelle* (quel que soit l'âge) ou mâle DESTINE A LA REPRODUCTION** (âgé de plus de 6 mois) : sérologie Individuelle RECOMMANDEE

(#) Liste des départements en prophylaxie annuelle ou biannuelle ou à risque TUBERCULOSE : 08 Ardennes, 09 Ariège, 14 Calvados, 16 Charente, 17 Charente Maritime, 19 Corrèze, 2A Corse du Sud, 2B Haute Corse, 21 Côtes d'Or, 24 Dordogne, 27 Eure, 31 Haute-Garonne, 32 Gers, 33 Gironde, 40 Landes, 46 Lot, 47 Lot et Garonne, 61 Orne, 64 Pyrénées Atlantique, 66 Hautes-Pyrénées, 82 Tarn et Garonne, 87 Haute-Vienne

Les analyses recommandées en BVD, Paratuberculose et Néosporose doivent prioritairement être réalisées chez le vendeur. Si impossibilité, les analyses recommandées peuvent être réalisées à l'introduction lors de la période d'isolement. Les analyses réalisées avant la vente sont remboursées à 100% par GDS Bretagne. Les analyses réalisées à l'introduction sont remboursées à 50% si les bovins achetés proviennent d'un cheptel breton et à 100% s'ils proviennent d'un cheptel non breton.

* : GDS Bretagne effectue automatiquement le remboursement à l'éleveur adhérent si analyses réalisées dans les 30 jours qui précèdent ou suivent le mouvement et si analyses réalisées dans un laboratoire breton (sur présentation de justificatif si laboratoire hors Bretagne).

** : GDS Bretagne rembourse l'éleveur adhérent sur justificatif si analyses réalisées dans les 30 jours qui précèdent ou suivent le mouvement